



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 822

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX COURRIERS - EDITION, MISE SOUS PLI, TRI,
AFFRANCHISSEMENT ET EXPEDITION DE DOCUMENTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les prestations de services liées aux courriers (édition, mise sous pli, tri, affranchissement et expéditions de documents), sous la forme d'un accord-cadre avec maximum s'exécutant par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT et pour une période initiale d'un an du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026, reconductible tacitement 3 fois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société CORUS, sise à Villeurbanne (69100), 19 rue Louis Guérin, Immeuble le Thor, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 26 561,17 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

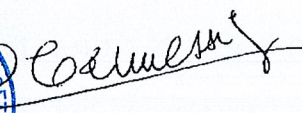
DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet les prestations de services liées aux courriers (édition, mise sous pli, tri, affranchissement et expéditions de documents) à la société CORUS, sise à Villeurbanne (69100), 19 rue Louis Guérin, Immeuble le Thor, et de le signer pour un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT et pour une période initiale d'un an du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026, reconductible tacitement 3 fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 NOV. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

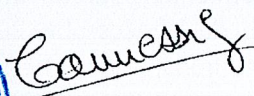


MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 NOV. 2025

Et de la publication le : 20 NOV. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle